



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2616**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Convention d'occupation précaire du domaine public relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique par la société SFR au Musée gallo-romain de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 2

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2616**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Convention d'occupation précaire du domaine public relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique par la société SFR au Musée gallo-romain de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

Une convention pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique au sein du musée de la civilisation gallo-romaine de Lyon Fourvière, situé 13, rue Cléberg à Lyon 5°, a été conclue le 20 septembre 2005 entre le Département du Rhône et la société SFR pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction d'année en année.

La Métropole de Lyon est venue aux droits du Département du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Cette convention a été prolongée par avenant en date du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 12 ans, ce qui a porté la durée totale de la convention à 22 années, soit jusqu'au 30 juin 2027.

La société SFR a informé la Métropole de son intention de modifier l'installation de l'antenne extérieure, en ajoutant 2 modules radio sur support mural, installés à proximité des 2 antennes déjà existantes.

II - Avenant à la convention d'occupation temporaire

La société SFR a pris contact avec l'équipe technique du Musée gallo-romain et la commission de la Ville de Lyon qui ont validé la modification de l'antenne relais.

Un avenant à la convention est donc nécessaire pour prendre en compte les nouvelles installations techniques qui seront implantées sur le support mural du Musée de la civilisation gallo-romaine.

Cet avenant implique la majoration de la redevance d'occupation versée à la Métropole, cette dernière a été réévaluée et s'élève désormais à 16 236 € annuels, révisable de 2 % chaque année ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole et la société SFR autorisant l'implantation de 2 modules radios supplémentaires sur le toit terrasse du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière situé 13, rue Cléberg à Lyon 5°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 16 236 € (montant annuel hors révision), sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.